



5, Rue Saint-Pantaléon - CS 58541
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. au capital de 20 635 €
410 838 460 RCS Toulouse

Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de
Toulouse



2 Rue des Feuillants - BP 97606
31076 Toulouse
S.A.S. au capital de 1 934 760 €
540 800 406 RCS Toulouse

Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de
Toulouse

RAPPORT

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES COMBINES

Exercice clos le 31 décembre 2020

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
D'OCCITANIE**

5 RUE DIEUDONNE COSTES
BP 80032
31701 BLAGNAC CEDEX

Aux membres de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie,

I- OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

Nous précisons que la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie n'étant pas tenue précédemment d'établir des comptes combinés, les comptes combinés de l'exercice N sont les premiers établis.

II- FONDEMENT DE L'OPINION

a) Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

b) Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er Janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

III- OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous portons à votre connaissance les points suivants exposés dans les notes de l'annexe des comptes combinés concernant :

- La note « 3.1. *Référentiel comptable* » concernant la survenance de l'obligation d'établir des comptes combinés pour la première année au titre de l'exercice 2020 ;
- La note « 7.1. *Méthodologie d'établissement des comptes combinés* » concernant le process retenu pour l'établissement des travaux de réconciliation des opérations intragroupes et les impacts sur le compte de résultat des écarts obtenus ;
- La note « 5.8. *Résultat exceptionnel – Création de PURPLE CAMPUS* » concernant l'impact sur les comptes de l'exercice de la non-consolidation de l'association nouvellement créée.

IV- JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Le périmètre de combinaison a été défini et a été déterminé conformément aux notes « 2.3. Définition du périmètre des comptes combinés » et « 3.2. Modalités de consolidation » de l'annexe des comptes combinés.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à valider le périmètre de combinaison des comptes et à apprécier la correcte application des méthodes de combinaisons de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie.

- Les titres mis en équivalence, dont le montant figurant au bilan au 31 décembre 2020, s'établit à 44 176 milliers euros, sont notamment évalués selon les modalités décrites dans les notes « 3.2. Modalités de consolidation » et « 4.4. Titres mis en équivalence » de l'annexe des comptes combinés.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier la correcte application de cette méthode.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

V- VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

VI- RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES COMBINES

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le Trésorier et adressés pour avis à la Commission des Finances.

VII- RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES COMBINES

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ils identifient et évaluent les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs définies et mettent en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder leur opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification,

les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- ils apprécient le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'ils concluent à l'existence d'une incertitude significative, ils attirent l'attention des lecteurs de leur rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes combinés et évaluent si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de combinaison, ils collectent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Ils sont responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

TOULOUSE, le 28 octobre 2022
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

FID SUD AUDIT

Exco Fiduciaire du Sud-Ouest

Claire CAMBUS
Commissaire aux Comptes

Philippe LAFARGUE
Commissaire aux Comptes

Bilan combiné

Actif	Notes	2020.12
Immobilisations incorporelles	4.1	2 102
Immobilisations corporelles	4.2	159 001
Immobilisations financières	4.3	13 053
Titres mis en équivalence	4.4	44 176
Total actif Immobilisé		218 332
Stocks et en-cours	4.5	138
Créances clients et comptes rattachés	4.6	71 069
Autres créances et comptes de régularisation	4.7	37 970
Disponibilités et VMP	4.9	117 077
Total actif circulant		226 254
Total actif		444 586

Passif	Notes	2020.12
Apports		506
Réserves		212 584
Résultat de l'exercice		13 086
Subventions		38 676
Capitaux propres (part du groupe)		264 852
Intérêts minoritaires		109
Capitaux propres totaux		264 961
Autres fonds propres		8 666
Provisions pour risques et charges		33 369
Provisions pour risques et charges	4.10	33 369
Emprunts et dettes financières	4.11	18 674
Dettes fournisseurs	4.12	20 342
Autres dettes et comptes de régularisation	4.12	98 575
Total des dettes		137 590
Total passif		444 586

Compte de résultat combiné

Compte de résultat	Note n°	2020.12
Chiffre d'affaires	5.1	129 690
Autres produits d'exploitation	5.2	126 875
Total des produits d'exploitation		256 565
Achats consommés matières premières et marchandises	5.3	(3 534)
Charges externes	5.4	(66 479)
Charges de personnel	5.5	(123 920)
Impôts et taxes		(7 953)
Dotations aux amortissements et aux provisions	5.6	(31 369)
Autres charges d'exploitation		(11 283)
Total charges d'exploitation		(244 538)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		12 027
Dotations et reprises sur écarts d'acquisition		-
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		12 027
Produits financiers		774
Charges financières		(1 056)
Résultat financier	5.7	(283)
Résultat courant des sociétés intégrées		11 744
Charges et produits exceptionnels	5.8	5 348
Impôt sur les résultats	6	(762)
Résultat net des entreprises intégrées		16 331
Résultat des sociétés mises en équivalence		(3 240)
Résultat net de l'ensemble consolidé		13 091
Intérêts minoritaires		4
Résultat net (part du groupe)		13 086

Tableau des flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie		2020.12
OPERATIONS D'EXPLOITATION	OPERATIONS D'EXPLOITATION	
	RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	13 091
	Autres retraitements sans incidence sur la trésorerie	(4 053)
	Dotations et reprises sur amortissements et provisions	13 558
	Plus et moins values de cession	12 338
	Impôts différés	(10)
	Quote-part de résultat des mises en équivalence	3 240
	Variations nettes des intérêts courus	19
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	38 182
	VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	Variations des stocks
Variations des créances clients et autres débiteurs		13 916
Variations des provisions clients et autres débiteurs		1 713
Variations des fournisseurs et autres créditeurs		(40 630)
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		(23 324)
Flux net de trésorerie lié à l'activité		14 858
OPERATION D'INVESTISSEMENT	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
	Acquisitions d'immobilisations (hors crédit-bail)	(35 493)
	Cessions, réductions d'immobilisations	17 256
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(18 237)
OPERATION DE FINANCEMENT	OPERATIONS DE FINANCEMENT	
	Dividendes versés par les filiales aux minoritaires	(125)
	Augmentation (réductions) de capital	1 428
	Subventions d'investissements reçus	2 944
	Emissions d'emprunts	3 405
	Remboursements d'emprunts	(4 012)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		3 640
Incidence de la variation des taux de change		(8)
VARIATION DE LA TRESORERIE DE L'EXERCICE		253
Trésorerie d'ouverture		116 808
Disponibilités et VMP		117 077
Découverts bancaires		16
Trésorerie de clôture		117 061

Variation des capitaux propres combinés

	Apports	Réserves	Résultat de l'exercice	Subventions	Capitaux propres - Part du groupe	Part minoritaires	CAPITAUX PROPRES
Situation à la clôture de l'exercice 2019.12	506	194 042	18 245	39 854	252 647	105	252 752
Affectation du résultat de l'exercice 2019.12	-	18 058	(18 058)	-	()	-	()
Dividendes versés	-	63	(187)	-	(125)	()	(125)
Augmentation de capital	-	235	-	-	235	()	235
Variation de périmètre	-	1	-	-	1	-	1
Résultat 2020.12	-	-	13 086	-	13 086	4	13 091
Autres mouvements	-	186	-	(1 178)	(992)	-	(992)
Situation à la clôture de l'exercice 2020.12	506	212 584	13 086	38 676	264 852	109	264 961

Annexe aux comptes combinés

Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros

Sommaire de l'annexe aux comptes combinés

1.	Faits majeurs	11
1.1.	Faits majeurs de l'exercice	11
1.2.	Evènements postérieurs à la clôture	19
2.	Activité(s) et périmètre	20
2.1.	Organigramme au 31 décembre 2020	20
2.2.	Entités consolidées	21
2.3.	Définition du périmètre des comptes combinés	22
2.4.	Variations de périmètre	22
2.5.	Restructurations internes	22
2.6.	Changements de méthodes de consolidation	22
3.	Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation	23
3.1.	Référentiel comptable	23
3.2.	Modalités de consolidation	23
3.2.1.	Méthodes de consolidation	23
3.2.2.	Élimination des opérations intragroupes	24
3.2.3.	Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées	24
3.3.	Méthodes et règles d'évaluation	24
3.3.1.	Immobilisations incorporelles	24
3.3.1.1.	<i>Ecarts d'acquisition</i>	24
3.3.1.2.	<i>Evaluation des immobilisations incorporelles</i>	25
3.3.1.3.	<i>Durées d'amortissement des immobilisations incorporelles</i>	25
3.3.2.	Immobilisations corporelles	25
3.3.3.	Contrats de crédit-bail et contrats assimilés	25
3.3.4.	Immobilisations financières	25
3.3.5.	Stocks	25
3.3.6.	Créances et dettes	26
3.3.7.	Trésorerie et valeurs mobilières de placement	26
3.3.8.	Impôts sur les bénéfices	26
3.3.9.	Provisions pour risques et charges	26
3.3.10.	Engagements de retraite et prestations assimilés	26
3.3.11.	Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant	26
4.	Notes sur les postes du bilan	27
4.1.	Immobilisations incorporelles	27
4.1.1.	Écarts d'acquisition	27
4.2.	Immobilisations corporelles	28
4.3.	Immobilisations financières	29

4.4.	Titres mis en équivalence	29
4.5.	Stocks et en-cours	30
4.6.	Clients et comptes rattachés	30
4.7.	Autres créances et comptes de régularisation	31
4.8.	Dépréciations sur actifs circulants	31
4.9.	Trésorerie active	31
4.10.	Provisions pour risques et charges	32
4.10.1.	Récapitulatif	32
4.10.2.	Indemnités de départ à la retraite et prestations assimilées	32
4.11.	Emprunts et dettes financières	33
4.11.1.	Nature et échéances des emprunts et dettes financières	33
4.11.2.	Variation des emprunts et dettes financières	33
4.12.	Fournisseurs et autres dettes	34
5.	Postes du compte de résultat	35
5.1.	Ventilation du chiffre d'affaires	35
5.2.	Autres produits d'exploitation	35
5.3.	Achats consommés matières premières et marchandises	35
5.4.	Charges externes	36
5.5.	Charges de personnel	36
5.6.	Dotations aux amortissements et provisions	37
5.7.	Résultat financier	38
5.8.	Résultat exceptionnel	39
6.	Impôt sur les sociétés	40
6.1.	Détail des postes d'impôts différés	40
6.2.	Preuve d'impôt	40
7.	Autres informations	41
7.1.	Méthodologie d'établissement des comptes combinés	41
7.2.	Engagements hors bilan	41
7.3.	Effectif moyen	42
7.4.	Honoraires des commissaires aux comptes	42

1. Faits majeurs

1.1. Faits majeurs de l'exercice

L'exercice du 31 décembre 2020 est le premier exercice d'établissement des comptes combinés de la CCI OCCITANIE.

Effet de la pandémie de la Covid-19 :

En raison de l'épidémie de coronavirus et des mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du mois de mars 2020, de nombreuses entités du groupe se sont trouvées impactées par la cessation partielle de leurs activités.

Dans ce contexte, les entités ont appliqué les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre leurs activités. Cette réorganisation induit des dépenses importantes en produits d'hygiène et autres matériels afin d'équiper le personnel et leur permettre de poursuivre leur activité en télétravail.

Pour les entités avec une activité de formation, leur activité a pu être poursuivi à distance.

Pour les entités aéroportuaires, leur activité a très fortement été impactée par la réduction du trafic aérien induite par la pandémie et les mesures gouvernementales qui y sont liées.

Création de l'association PURPLE CAMPUS :

L'association PURPLE CAMPUS a été créée le 22 octobre 2020 par les CCI d'Occitanie. La CCIO a décidé de lui déléguer la gestion de ses activités « apprentissage » et « Formation Professionnelle Continue » qui sortent du giron des CCIT concernées et de la CCIO à partir du 1^{er} janvier 2021.

Une convention de gestion avec l'association PURPLE CAMPUS a été approuvée par chaque CCI membre afin de lui confier, pour une durée de 15 ans, la gestion de ces activités.

Cette décision a pour conséquence une mise à dispositions des agents de la CCIO et le transfert de certaines immobilisations nécessaires à l'activité d'apprentissage au profit de l'association PURPLE CAMPUS.

CCI OCCITANIE :

• Produits OPCO

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la loi du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son Avenir Professionnel », le financement des CFA a évolué.

Les comptes 2020 de la CCIO sont les premiers comptes exécutés en application de cette loi.

Autrefois financé par une subvention de fonctionnement de la Région et la perception de taxe d'apprentissage, le système de financement sera à partir de 2020 assuré par les opérateurs de compétences (OPCO). Ces nouvelles modalités de fonctionnements, certes plus complexes, sont économiquement plus favorables que les précédentes et plus en lien avec les coûts de revient, en coûts complets, des activités d'apprentissage.

- **Construction d'un nouveau Centre de Formation des Apprentis (CFA) à Carcassonne**

A la fin de l'exercice 2020, 15 291K€ ont été comptabilisés ce qui a permis d'activer 9 589K€ de subvention d'investissement, 2 550K€ d'emprunt et 2 652K€ de financement de la part de CCI Aude et 500K€ de financement propre de la part de la CCIO.

Cette immobilisation a été mise en service au 1^{er} août 2020.

- **Provision du risque social relatif aux Cessations d'un Commun Accord de la Relation de Travail (CCART)**

Les CCART sont nées par accord adopté en Commission Paritaire Nationale (CPN) le 9 février 2012, préparé par la délégation des Présidents en CPN en lien avec la tutelle et la Direction Générale du Travail. Il s'agit d'un mode de rupture amiable de la relation de travail totalement analogue à la rupture conventionnelle prévue pour les salariés de droit privé par le code du travail (article L.1237-11). En 2014, les partenaires sociaux ont fait de la CCART l'un des dispositifs centraux du Plan Emploi Consulaire et environ 1 000 collaborateurs ont bénéficié, au niveau national, d'un départ dans ce cadre. Depuis, la CCART a été pérennisée et inscrite définitivement dans le Statut comme mode de rupture. Dès sa mise en oeuvre en 2012, il a, suite aux discussions préparatoires avec la Tutelle et la Direction Générale du Travail, été considéré par le réseau consulaire que la CCART était assimilée à la rupture conventionnelle de l'article L.1237-11 du Code du Travail notamment sur le plan du régime social et fiscal ce qui a permis de considérer que les indemnités versées dans le cadre du dispositif CCART ne constituent pas une rémunération imposable (pour la fraction non imposable) et ne sont pas soumises à cotisations de sécurité sociale dans la limite des plafonds en vigueur.

Jusqu'à peu, les URSSAF, lors de leurs contrôles dans les CCI, se sont parfois interrogées sur le régime social de la CCART mais les arguments fournis par les CCI concernées, en lien avec CCI France, ont toujours permis d'arriver à la conclusion que la CCART pouvait bénéficier du même régime social et fiscal que la rupture conventionnelle (CCIR Auvergne ou CCI Marseille Provence par exemple).

Néanmoins, en 2016, deux CCI (CCIR Nord de France et CCIR Bretagne) ont fait l'objet de contrôles URSSAF ayant abouti à la conclusion que la CCART consulaire n'était pas assimilable à la rupture conventionnelle du code du travail, au simple motif que le code du travail ne mentionne pas explicitement la CCART et de ce fait, ne pouvait bénéficier des exonérations de charges sociales correspondantes.

Dès le premier contrôle litigieux, CCI France a engagé une action afin de sécuriser les indemnités déjà versées et le dispositif de CCART pour l'avenir. Par l'intermédiaire de son conseil, elle a donc saisi l'ACOSS, Caisse Nationale du réseau des URSSAF, afin de confirmer que le dispositif CCART est assimilable à celui de la rupture conventionnelle de l'article L.1237-11, et doit, par voie de conséquence, se voir opposer le même régime social prévu à l'article 80 duodecies du Code Général des Impôts.

En 2016, à l'issue d'un contrôle par les services de l'URSSAF au titre des exercices 2013 à 2015, la CCI Midi-Pyrénées a été redressée sur ce point et a engagé des recours tant vis-à-vis de la Commission de Recours Amiable de l'URSSAF que du Tribunal des Affaires Sociales de Toulouse.

Parallèlement, l'article 8 de la Loi de Finances 2019 (loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018) assimilé la CCART à la rupture conventionnelle, conformément au souhait du réseau des CCI, à compter du 1^{er} janvier 2019 mais sans effet rétroactif.

Dans ce contexte, et dans l'attente des conclusions des recours engagés, la CCIO a décidé de constituer une provision dans ses comptes 2018 au titre d'un éventuel redressement dont elle pourrait faire l'objet sur les CCART conclues au titre des exercices 2016, 2017 et 2018.

A fin 2020, le montant de cette provision pour risque CCART est de 381 K€, dont 72 K€ au titre du risque relatif à ses agents propres non mis à disposition des CCI d'Occitanie et 309 K€ au titre du risque relatif à ses agents mis à disposition des CCIT.

Les provisions comptabilisées au titre des agents mis à disposition des CCIT sont éliminées dans les comptes combinés car également provisionnées chez ces dernières.

Les modalités d'évaluation de cette provision sont celles utilisées par les services URSSAF.

• **Provision du risque chômage**

La CCIO a confié jusqu'à fin 2018, comme toutes les autres CCIR du réseau, la gestion de son risque chômage à la caisse d'allocation chômage des CCI (CMAC). La CMAC est une association créée en 1982 par les CCI pour externaliser la gestion du chômage.

Le rapport 2018 du Contrôle Général Economique et Financier sur le bilan du Plan Emploi Consulaire, étayé par une analyse de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy a :

- Souligné l'effet ciseau structurel, entre ressources perçues en forte diminution et dépenses en constante augmentation, auquel la CMAC est confrontée qui menace sa viabilité à court-terme,
- Mentionné qu'en application du code du travail, les CCI doivent assurer elles-mêmes le risque chômage pour leurs anciens agents et en supporter la charge,
- Constaté que la CMAC opère une mutualisation du risque qui est contraire au principe même de l'auto-assurance applicable à l'employeur public,
- Appelé en conséquence les CCI à « procéder rapidement, sous le contrôle de la tutelle, à une remise à plat complète de leur régime d'assurance chômage pour le mettre en conformité avec la législation ».

La CCIO a donc décidé de conclure une convention de gestion avec Pôle Emploi en date du 02/01/2019.

Par conséquent, la CCIO est redevenue au 31/12/2018 son « propre-assureur » et a donc constitué dans ses comptes une provision pour risque chômage à hauteur de 8.961 K€, dont 1.259 K€ au titre du risque chômage de ses agents non mis à disposition des CCI d'Occitanie et 7.702 K€ au titre de ses agents mis à disposition des CCIT.

Sur l'exercice 2020, cette provision a été actualisée à 5 910 K€, dont 337 K€ au titre du risque chômage de ses agents non mis à disposition des CCI d'Occitanie et 5 573 K€ au titre de ses agents mis à disposition des CCIT.

Les provisions comptabilisées au titre des agents mis à disposition des CCIT sont éliminées dans les comptes combinés car également provisionnées chez ces dernières.

La loi Pacte, modifiant le Code du Travail, permet désormais aux CCIR employeurs d'adhérer à titre irrévocable au régime général d'assurance-chômage. Le décret n°2019-1550 du 30/12/2019 soumet cette adhésion au versement d'une sur-cotisation de 0,2% de la masse salariale brute pendant une durée de 24 mois à compter de l'adhésion. Par décision de son Assemblée Générale en date du 06/02/2020, la CCIO a décidé d'adhérer au régime général d'assurance chômage à partir du 01/04/2020.

A partir de cette date, la CCIO reste redevable, au titre de l'ancien régime, des indemnités CMAC pour tous les personnels partis avant le 01/04/2020 et, pour le nouveau régime, des

seules cotisations et surcotisations sociales pour les collaborateurs partis à partir du 01/04/2020.

CCI ARIEGE :

Au 31 décembre 2020, la CCI de l'Ariège doit abonder au déficit de l'établissement ariégeois du CFA régional à hauteur de 50 K€.

CCI AUDE :

• Cessions éléments d'actif :

Plusieurs cessions d'actifs ont eu lieu au cours de l'exercice 2020.

Concernant les cessions de parcelles de terrains sis sur la zone de Croix Sud à Narbonne, compte-tenu de la complexité rencontrée dans les découpages cadastraux successifs réalisés au cours de la période pendant laquelle la CCIT a été propriétaire, l'écriture comptable constatant la sortie du patrimoine (VNC) desdits terrains ne sera enregistrée que sur l'exercice 2021.

• Abondement du Fonds de Soutien Régional CFSR

La CCIO a mis en place, un Fonds de Soutien Régional (FSR) destiné à venir en aide de première urgence aux CCI d'Occitanie qui auraient des besoins ponctuels en trésorerie.

Après avis favorable du bureau du 8 décembre 2020, l'assemblée générale de la CCI Aude a décidé d'abonder ce Fonds de Soutien Régional pour l'année 2020, à hauteur de 1 000 000 euros.

Ce montant figure à l'actif du bilan dans les immobilisations financières en prêt.

• Prolongation DSP INNOVEUM :

Par convention de délégation de service public sous forme d'affermage conclue pour une durée de cinq ans prenant effet le 1 septembre 2015 pour se terminer le 31 août 2020, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération (GNFA) a confié au groupement CCI Aude/Chambre de Métiers et de l'Artisanat Aude, la gestion de la Pépinière INNOVEUM.

Les parties ont convenu de prolonger l'actuel contrat de délégation de service public pour une durée de quatre mois.

• Avancement du projet NCF (Nouveau Centre de formation) : Synthèse des flux financiers entre la CCI de Région et la CCI Aude

Suite à la fusion des CCIT de Narbonne et Carcassonne, c'est la CCI Aude qui finance la suite du projet de construction du nouveau CFA à Carcassonne pour remplacer à terme l'actuel CFA Prosper Montagné.

En 2020, les comptes de la CCI Aude font apparaître le versement d'une subvention au profit de la CCI de Région au titre du financement de l'avancement du chantier du nouveau CFA pour un montant de 231 017.64 euros.

Le montant restant à financer sur cette opération au 31 décembre 2020 s'élève à 8225,51 euros. Ce montant sera réajusté en 2021 selon l'arrêté définitif du coût des travaux.

CCI GARD :

• Réorganisation des services de la CCI du Gard

Treize départs ont été constatés dans les comptes exécutés 2020 (CCART, Départ à la retraite) pour un montant de 694K€.

• **Affaire Ryanair**

Par Audience du 16 juin 2020 et lecture du 7 juillet 2020, les requêtes des sociétés Ryanair Ltd et Airport marketing services Ltd ont été rejetées. La provision de 976K€ a été reprise dans les comptes exécutés 2020.

• **Cession des bâtiments Innovation II et Espace Wiener**

Les bâtiments Innovation II et Espace Wiener ont été cédés au cours de l'exercice 2020 pour respectivement 950 000€ et 810 000€.

• **Cession des titres « UN TOIT POUR TOUS »**

Les titres « UN TOIT POUR TOUS » ont été cédés en fin d'année 2020 à Habitat en région participations pour un montant de 3 200 000€ dégageant une plus-value de 1 579 390€.

• **Déficits reportables**

La CCI a fait appel au mois de juillet 2019 de la décision du Tribunal Administratif de Paris qui avait rejeté en première instance (le 30/04/2019) la demande d'annulation du refus d'agrément du déficit reportable de la CCI Nîmes (15.7M€).

• **Subvention à recevoir des CFAR (Centre de formation d'apprentis régional)**

Suite à la réforme de la formation et du financement des CFAR, il a été inscrit dans les comptes 2020 de la CCI du Gard une subvention à recevoir de 2.478 M€ liée au résultat des deux entités :

- Marguerittes (2.001 M€)
- Alès (477K€).

CCI HAUTES-PYRENEES :

Vente du Bâtiment Arsenal le 22 décembre 2020 à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées. Le site a pu être clôturé, les Report à Nouveau pris en résultat exceptionnel.

CCI HERAULT :

• **Contribution CFA 2020**

Au 31 décembre 2020, la CCI de l'Hérault se voit doter d'une contribution totale provenant des 3 établissements du CFA régional de son territoire de 1 830 K€.

Cette contribution se décompose comme suit :

- Pour l'établissement de Montpellier, 434 K€ au bénéfice de la CCI de l'Hérault,
- Pour l'établissement de Béziers, 1 402 K€ au bénéfice de la CCI de l'Hérault,
- Pour l'établissement de Sète, 6 K€ à verser au CFA régional par l'intermédiaire de la CCI Occitanie.

• **Vente du Mas Combet**

Le 29 mars 2019, l'Assemblée Générale de la CCIH a donné son accord pour vendre le Mas Combet (ainsi que les terres associées) à la SAFER Occitanie pour un montant de 1 850 K€.

Cette vente a été actée le 15 mai 2020.

• Réorganisation de la CCI de l'Hérault

L'Assemblée Générale de la CCIH du 25 mars 2020 a validé un plan de suppression de postes nécessaire à la réorganisation de la CCIH afin de répondre aux exigences du COP (Contrat d'Objectifs et de Performance) au travers de la COM (Convention d'Objectifs et de Moyens) et à la baisse de 100 M€ au niveau national de la TFC (taxe sur frais de chambre), annoncée par le Gouvernement.

Courant 2020, la loi de Finances rectificative est revenue sur cette baisse en ré attribuant ces 100 M€ au niveau national au réseau des CCI.

Le motif invoqué pour justifier le plan de suppression de postes n'étant plus valable, alors même que les procédures de licenciement étaient en cours, la CCI de l'Hérault a dû revoir sa position et a proposé aux personnels concernés des CCART (Cessation d'un Commun Accord de la Relation de Travail) afin de mener à bien sa ré organisation.

Ainsi, 9 CCART ont été conclues.

Cependant, ces personnels ont réclamé une indemnisation au titre du préjudice subi en raison du délai entre l'annonce de leur licenciement et la conclusion d'une rupture conventionnelle. A ce titre, des transactions ont été conclues et la CCI de l'Hérault a comptabilisé une charge de 126 K€ à fin 2020 pour les indemnités versées à 2 des 9 agents et une provision pour risques et charges pour 268 K€ correspondant aux indemnités versées début 2021 aux autres agents concernés.

• Nouveau Campus

Depuis 2013, la CCI de Montpellier puis la CCI de l'Hérault travaillent sur la création d'un nouveau Campus sur Montpellier accueillant MBS, l'activité Formation (PURPLE CAMPUS), les services de la CCI de l'Hérault basés actuellement à CCI ENTREPRISES à Mauguio et l'établissement de Pérols de la CCI OCCITANIE.

Courant 2020, le projet a considérablement avancé.

Cependant, même si certaines dépenses déjà réalisées par la CCI de l'Hérault devraient lui être remboursées par les SCI qui porteront le projet, il y a peu de chance que les anciennes soient reprises par les nouvelles structures.

C'est pourquoi, afin de couvrir ce risque, la CCI de l'Hérault a provisionné un montant de 268 K€ à fin 2020, correspondant aux dépenses les plus anciennes ne reflétant pas le nouveau projet arrêté.

• Ajustement de la provision pour un contentieux social provenant de l'ex-CCIT de Sète

Dans ses comptes 2020, la CCI de l'Hérault a provisionné l'intégralité du risque sur le contentieux avec un ancien salarié de la CCI de Sète.

A ce titre, 709 K€ de dotations ont été comptabilisés, couvrant le contentieux à hauteur de 905 K€.

CCI LOT :

Le fonds spécifique créé en 2019 a été abondé de 74 400 € correspondant au financement complémentaire du coût de sortie des concessions.

L'Assemblée Générale CCI France du 08/10/20 a décidé, à l'unanimité, de répartir les 100 M€ en deux enveloppes distinctes avec des modalités de répartition différentes: Une première enveloppe de 80 M€ ayant vocation à compenser d'une part, les pertes subies par les CCI du fait de la crise sanitaire COVID sur les 5 axes obligatoires du COP et l'axe formation (formation initiale et professionnelle continue) et d'autre part, les primes COVID attribuées aux collaborateurs les plus sollicités pendant cette période.

Une seconde enveloppe de 20 M€ ayant vocation à financer la participation des CCI au plan de relance du gouvernement.

CCI TARN :

En 2020, une avance de trésorerie de 543 920 € a été faite par la DGAC pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux missions de sûreté et de sécurité. Cette avance est octroyée pour palier l'effondrement des recettes liées à la crise du COVID 19.

CCI AVEYRON :

Un apport supplémentaire de 1 800 000€ a été fait par la CCI afin de finaliser le projet Cité de l'Entreprise et de la Formation sur le site de Bourran.

CFA MEP :

• Convention UFA TRANSMECA - CFA AUTO MEP

La branche des services de l'automobile a ouvert le CQP TEAVA à l'apprentissage pour la rentrée 2020. Pour répondre aux demandes des entreprises et leur permettre de bénéficier des primes et avantages liés aux contrats d'apprentissage, une convention entre TRANSMECA et le CFA AUTO MEP a été signée.

EECS TBS :

• Création de la SCI ARCOLE

Le Conseil d'Administration de TBS du 2 octobre 2019 a approuvé le principe de création d'une SCI afin d'y accueillir le futur campus de l'École de Toulouse. Cette SCI immatriculée en décembre 2019 est détenue à 90% par TBS et à 10% par la CCI de Toulouse. La participation de TBS s'élève à 9 000 000 €.

• Lancement de la construction du futur CAMPUS TBS

Par décision du Conseil d'Administration du 1er juillet 2020, TBS a approuvé l'avenant au protocole d'accord du Campus toulousain avec Toulouse Métropole et la ville de Toulouse. Cet avenant prévoit une signature du compromis de vente avant le 31 décembre 2020, en vue du dépôt et de l'obtention du permis de construire pour une entrée dans les locaux du nouveau campus prévue en 2025.

• Indemnité chômage : nouvelle réglementation des CCI

À compter du 01/04/2020, la CCI Occitanie a adhéré de manière irrévocable au régime général d'assurance chômage.

• Mise à disposition d'agents de la CCI de Toulouse

Des agents de la CCI de Toulouse ont mis à disposition de la TBS. Ces agents peuvent demander que leur soit proposé un contrat de travail de la part de TBS. Les agents qui n'auront pas signé de contrat de travail avec TBS seront licenciés pour suppression de poste. La CCI a constitué une provision couvrant le risque de licenciement.

AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC :

L'entité a réalisé des travaux de réfection sur une de ses pistes dont la mise en service a eu lieu au mois d'octobre pour 12 016 K€.

Une perte fiscale de 18 156 k€ a été constatée conduisant à l'absence de participation pour les salariés. Consécutivement, ce déficit fiscal reportable a entraîné la constatation d'un impôt différé actif d'un montant de 4 500 k€.

ATBH :

En raison de la pandémie, la société a bénéficié d'une franchise de loyer de 259K€ en 2020.

ATB2I :

En raison de la pandémie, la société a consenti à son client SABENA TECHNICS un décalage du versement d'une partie de ses loyers 2020 et 2021.

EESC IN&MA :

Augmentation de capital réservée à l'Association Néoma développement d'un montant de 450 000 euros. Ce qui porte le capital social de l'EESC IN&MA à 2 151K€.

AEROPORT MONTPELLIER MEDITERRANEE :

Cette société a été très impactée par la crise de la covid.

Néanmoins, la société estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

SETFA :

En raison de la pandémie, la société a mis en place un plan de continuité d'activité afin d'assurer la continuité du service public.

Conformément à la tranche 2 des investissements initiaux prévus au contrat de concession, il a été réalisé les travaux concernant la remise en état de la piste, des voies de circulation des aires de stationnement pour un coût travaux de 5 185 k€ HT.

1.2. Evènements postérieurs à la clôture

CCI GARD :

• **Déficits reportables**

Le 31/12/2016, une demande d'agrément a été adressée à la Direction Générale des Finances Publiques pour obtenir le report du déficit de la CCIT de Nîmes s'élevant à 15 694K€. Après un premier jugement, les instances dirigeantes de la CCI avaient fait appel de cette décision.

Par Audience du 3 février 2021 et décision du 17 février 2021, la cour administrative d'appel de Paris a rejeté la requête de la CCI du Gard.

• **Subvention à recevoir des CFAR**

La CCI du Gard a changé son logiciel de comptabilité au 1er janvier 2021. ANAEL Finances (IN FOR) a été remplacé par LINEA COMPTA (SIGMA).

Les modules concernés sont le coeur du SIF, le Web engagement et la facturation. Le paramétrage du logiciel a été réalisé pour partie sur le 4^{ème} trimestre 2020.

CCI TARN :

La crise sanitaire liée au covid-19 se poursuit sur l'année 2021 entraînant toujours :

- Une perte d'activité sur l'aéroport et du chômage partiel pour le personnel
- Du télé travail pour l'ensemble du personnel de la Cci sur le mois d'avril
- L'enseignement des cours à distance pour nos CFA et écoles

L'impact financier n'est pas quantifiable à ce stade.

AEROPORT MONTPELLIER MEDITERRANEE :

Les travaux du nouvel hôtel ont pu progresser en 2020. Les deux offres du groupe Accord, Ibis Style et Ibis Budget ouvriront leurs portes dans le courant du premier trimestre 2021.

La construction du nouveau siège social de la société NG Promotion a également pu débuter pour une livraison prévue fin 2021.

Suite à la décision de développer sur sa zone de fret neuf parcelles destinées à accueillir des activités de logistique, d'industrie, d'artisanat et d'activité tertiaire, cinq projets ont été retenus et leurs demandes de permis de construire seront déposés dans le courant du premier semestre 2021.

ALBI EXPO :

Cette société a été très impactée par la crise de la covid.

La société a demandé une extension de trois ans de la DSP ce qui lui a permis de bénéficier d'un PGE de 236 K€ en 2021.

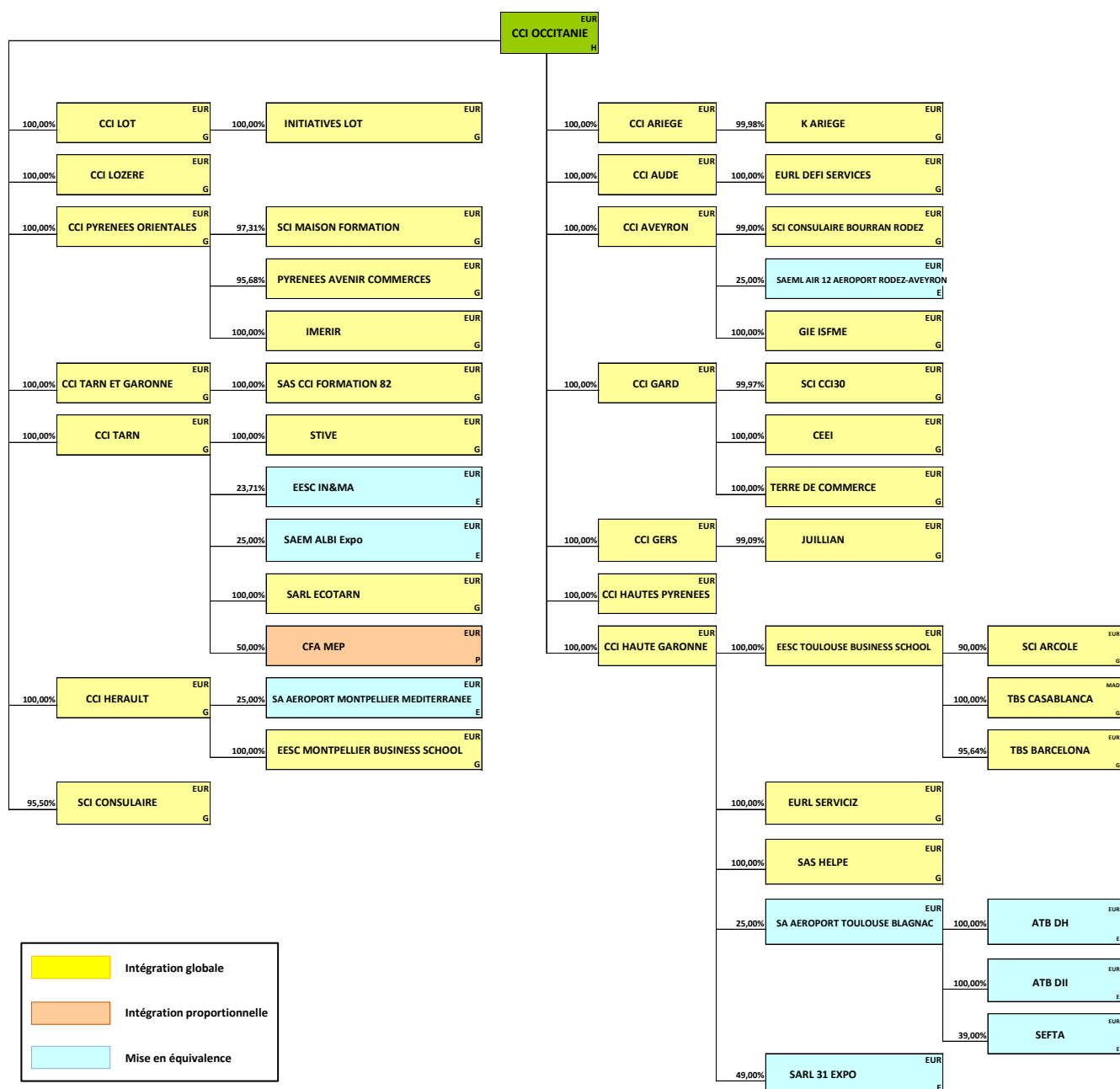
CCI FORMATION 82 :

Fermeture en octobre 2021 de la filière gestion (Licence Professionnelle Collaboration Social et Financier ainsi que les MASTER 1 et 2 Pilotage et Contrôle de Gestion Sociale) ;

2. Activité(s) et périmètre

2.1. Organigramme au 31 décembre 2020

Seules les participations et liens de contrôle directs sont renseignés dans l'organigramme.



2.2. Entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre des comptes combinés sont présentées ci-dessous :

Entité concernée	Périmètre 31/12/2020		Périmètre 31/12/2019	
	% groupe	Méthode	% groupe	Méthode
31 EXPOS	49,00%	Mise en équivalence	49,00%	Mise en équivalence
AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC	25,00%	Mise en équivalence	25,00%	Mise en équivalence
ATB Développement Hôtellier	25,00%	Mise en équivalence	25,00%	Mise en équivalence
ATB Développement Immobilier Industriel	25,00%	Mise en équivalence	25,00%	Mise en équivalence
CCI ARIEGE	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
CCI AUDE	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
CCI AVEYRON	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
CCI GARD	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
CCI GERS	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
CCI HAUTE GARONNE	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
CCI HAUTES PYRENEES	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
CCI HERAULT	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
CCI LOT	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
CCI LOZERE	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
CCI OCCITANIE	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
CCI PYRENEES ORIENTALES	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
CCI TARN	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
CCI TARN ET GARONNE	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
CEEI	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
CFA MEP	50,00%	Intégration proportionnelle	50,00%	Intégration proportionnelle
ECOTARN	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
EESC IN&MA	23,71%	Mise en équivalence	23,71%	Mise en équivalence
EESC MONTPELLIER BUSINESS SCHOOL	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
EESC TOULOUSE BUSINESS SCHOOL	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
EURL DEF1 SERVICES	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
GIE IFSME	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
HELPE	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
IMERIR	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
INITIATIVES LOT	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
JULLIAN	99,09%	Intégration globale	99,09%	Intégration globale
K ARIEGE	99,98%	Intégration globale	99,98%	Intégration globale
PYRENEES AVENIR COMMERCES	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
SA AEROPORT MONTPELLIER MEDITERRANEE	25,00%	Mise en équivalence	25,00%	Mise en équivalence
SAEM ALBI Expo	25,00%	Mise en équivalence	25,00%	Mise en équivalence
SAEML AIR 12 AEROPORT RODEZ-AVEYRON	25,00%	Mise en équivalence	25,00%	Mise en équivalence
SAS CCI FORMATION 82	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
SCI ARCOLE	100,00%	Intégration globale		
SCI CCI30	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
SCI CONSULAIRE	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
SCI CONSULAIRE BOURRAN-RODEZ	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
SCI MAISON FORMATION	97,31%	Intégration globale	97,31%	Intégration globale
SEFTA	19,75%	Mise en équivalence	19,75%	Mise en équivalence
SERVICIZ	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
STIVE	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
TBS BARCELONA	95,64%	Intégration globale	95,64%	Intégration globale
TBS CASABLANCA	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale
TERRE DE COMMERCE	100,00%	Intégration globale	100,00%	Intégration globale

Le % groupe correspond aux pourcentages d'intérêt chez les entités revenant au groupe. Pour les entités Ad Hoc, il est de 100% (cf 2.3. Définition du périmètre des comptes combinés).

2.3. Définition du périmètre des comptes combinés

Le périmètre des comptes combinés comprend toutes les CCI Territoriales de l'Occitanie, des sociétés commerciales, civiles ou d'économie mixte, des associations, et d'autres entités à formes juridiques diverses. Le périmètre comprend des entités « ad hoc » (entités sans lien capitalistique).

S'il existe un lien capitalistique entre les entités, il convient d'appliquer le droit commun pour l'intégration dans le périmètre (règlement ANC 2020-01).

S'il n'y a pas de lien capitalistique entre la CCI et l'entité (c'est notamment le cas des associations) : pour être intégrée dans le périmètre, l'entité doit remplir au moins deux des trois caractéristiques suivantes (cf. article 211-8 du règlement ANC 2020-01) :

1. la CCI dispose en réalité des pouvoirs de décision (effectivement exercés ou non) ;
2. la CCI a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages économiques de l'entité et notamment de ses résultats ; et/ou elle est la principale sources de subventions pour l'entité.
3. la CCI supporte la majorité des risques relatifs à l'entité, via ses liens financiers et des liens de dépendance économique de l'entité.

Les entités « ad hoc » sont :

- les 13 CCI TERRITORIALES de la région Occitanie ;
- Le GIE IFSME (gouvernance commune)
- CEEI (subventions reçues, gouvernance commune),
- TERRE DE COMMERCE (subventions reçues, gouvernance commune et dépendance économique).
- INITIATIVES LOT (subventions reçues, gouvernance commune, dépendance économique),
- IMERIR (gouvernance communes).

Les sociétés détenues à hauteur de 20% ou moins sont exclues du périmètre des comptes combinés.

2.4. Variations de périmètre

Non applicable, il s'agit du premier exercice d'établissement des comptes combinés.

2.5. Restructurations internes

Néant.

2.6. Changements de méthodes de consolidation

Non applicable, il s'agit du premier exercice d'établissement des comptes combinés.

3. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

3.1. Référentiel comptable

Les comptes combinés de la CCI OCCITANIE sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France. Les dispositions du règlement n° 99.02 du Comité de Réglementation Comptable, homologué le 22 juin 1999, et modifié par le règlement du Comité de Réglementation Comptable ANC 2020-01 sont appliquées.

Par convention, le terme « comptes consolidés » inscrit dans l'annexe faite référence à des « comptes combinés » selon le référentiel des comptes combinés.

Première application :

L'établissement des comptes combinés de la CCI OCCITANIE étant devenue obligatoire suite à l'application de la norme « 4.20 » du Cadre OBCF, adoptée le 30 mars 2021, les comptes combinés des exercices antérieurs n'avaient jamais été établis à leurs dates de clôture respectives. De ce fait, de manière rétroactive, l'exercice du 31 décembre 2020 intègre la première application du Règlement ANC 2020-01 dont les conséquences pour le groupe sont :

- L'inscription au bilan des contrats de crédit-bail et des contrats assimilés ;
- Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan d'ouverture que sur le résultat, sont portés, pour la part revenant à l'entité consolidante, dans ses capitaux propres au poste « Ecart de conversion » et pour la part des tiers au poste « Intérêts minoritaires ».

- Le maintien des subventions d'investissement dans les capitaux propres.

3.2. Modalités de consolidation

3.2.1. Méthodes de consolidation

L'établissement des comptes combinés est réalisée à partir des comptes arrêtés au 31 décembre 2020. Toutes les participations significatives dans lesquelles les entités du Groupe CCI OCCITANIE assurent le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les entités dans lesquelles le contrôle conjoint est exercé sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les entités dans lesquelles le Groupe CCI OCCITANIE exerce une influence notable et détient directement ou indirectement plus de 20% du capital sont mises en équivalence.

Certaines participations répondant aux critères ci-dessus ne sont pas consolidées du fait de leur faible impact (cf. note 2.3 "liste des sociétés non consolidées").

Toutes les transactions importantes entre les sociétés consolidées sont éliminées.

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits "intérêts minoritaires" ;
- éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

L'intégration proportionnelle consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative de

ses intérêts dans les comptes de l'entreprise consolidée, après retraitements éventuels ; aucun intérêt minoritaire n'est donc constaté ;

- Éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée proportionnellement et les autres entreprises consolidées à hauteur du pourcentage d'intégration de l'entreprise intégrée proportionnellement.

La mise en équivalence consiste à :

- substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation ;
- éliminer les profits internes intégrés entre l'entreprise mise en équivalence et les autres entreprises consolidées à hauteur du pourcentage de participation dans l'entreprise mise en équivalence.

3.2.2. Élimination des opérations intragroupes

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes entre ces sociétés ont été éliminées dans les comptes combinés.

3.2.3. Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées

Les sociétés sont consolidées sur la base de leur bilan arrêté au 31 décembre 2020, d'une durée de 12 mois, à l'exception de la société EESC MONTPELLIER BUSINESS SCHOOL et qui est consolidée sur la base d'un bilan arrêté au 31 août 2020, d'une durée de 12 mois. Par ailleurs, la société SCI CCI30 a été consolidée sur la base d'un exercice de 13 mois, arrêté au 31/12/2020, du fait qu'il s'agisse de son premier exercice comptable.

3.3. Méthodes et règles d'évaluation

L'application des méthodes de référence du règlement ANC 2020-01 est la suivante :

Application des méthodes de référence	Obligatoire/ Référence	Note
Comptabilisation des contrats de crédit-bail et des contrats assimilés	Obligatoire	N/A
Provisionnement des prestations de retraites et assimilés	Référence	4.3.9
Etalement des frais d'émission et primes de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie de l'emprunt	Obligatoire	N/A
Comptabilisation à l'avancement des opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice	Référence	N/A

3.3.1. Immobilisations incorporelles

3.3.1.1. Ecarts d'acquisition

L'écart de première consolidation constaté à l'occasion d'une prise de participation (différence entre la prise d'acquisition et la quote-part de capitaux propres retraités de la société acquise à la date de prise de contrôle) est traité comme suit :

L'écart d'évaluation afférent à des actifs identifiables est classé aux postes du bilan concernés et suit les règles comptables propres à ces actifs.

L'écart résiduel est constaté en écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif est porté à l'actif immobilisé et l'écart d'acquisition négatif au poste « provisions pour risques et charges ».

Le groupe détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de l'écart d'acquisition Actif.

Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti. Dans ce cas, un test de dépréciation est réalisé chaque année.

Lorsqu'il existe, lors de l'acquisition, une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition Actif est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans.

L'écart d'acquisition négatif peut correspondre à une plus-value potentielle du fait d'une

acquisition réalisée dans des conditions avantageuses ou à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise. Il est repris au résultat selon les hypothèses retenues lors de l'acquisition.

Dans l'hypothèse où une évolution significative serait observée, une dépréciation ou une reprise exceptionnelle sera constatée afin de refléter la valeur économique des actifs.

Conformément au règlement ANC n° 2020-01, l'entreprise consolidante dispose d'un délai se terminant à la clôture du premier exercice ouvert postérieurement à l'acquisition, au cours duquel elle peut procéder aux analyses et expertises nécessaires en vue de cette évaluation.

3.3.1.2. *Evaluation des immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

3.3.1.3. *Durées d'amortissement des immobilisations incorporelles*

Les méthodes et durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles	Méthode	Durée
Brevets, licences	Linéaire	1 à 3 ans
Logiciels et progiciels	Linéaire	1 à 4 ans

3.3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les principales méthodes d'amortissement et durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Méthode	Durée
Constructions, gros œuvre	Linéaire	15 à 80 ans
Agencements, aménagements des constructions	Linéaire	5 à 20 ans
Installations techniques, matériel et outillage	Linéaire	1 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	1 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	1 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	1 à 5 ans

3.3.3. Contrats de crédit-bail et contrats assimilés

Les opérations significatives réalisées au moyen d'un contrat de crédit-bail et contrats assimilés, sont retraitées selon des modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine au contrat. Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités, et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

Au 31 décembre 2020, les contrats de crédit-bail ont été considérés comme non significatifs et n'ont donc pas été retraités.

3.3.4. Immobilisations financières

Ce poste est essentiellement constitué de dépôts et cautionnements versés, n'ayant pas lieu d'être dépréciés.

Par ailleurs, il comprend des titres de participation dans une société non consolidée. Ceux-ci figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

3.3.5. Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués selon la méthode FIFO.

Une dépréciation est comptabilisée en fonction de l'ancienneté du stock et de son niveau de rotation.

3.3.6. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances est pratiquée nominativement lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3.3.7. Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires.

Une dépréciation est constituée lorsque le cours de bourse ou la valeur probable de réalisation sont inférieurs à la valeur d'achat.

3.3.8. Impôts sur les bénéfices

Conformément aux prescriptions du règlement ANC 2020-01, le groupe comptabilise des impôts différés en cas :

- de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé ;
- de crédits d'impôts et de reports déficitaires.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

En application du règlement ANC 2020-01, les montants d'impositions différées actives et passives sont compensés pour une même entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

- si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs ;
- ou si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un futur proche.

Le nouveau règlement ANC 2020-01, impose l'inclusion des impôts différés passifs dans le poste Autres Dettes.

3.3.9. Provisions pour risques et charges

Compte tenu de l'activité du groupe, les provisions constatées ont pour objet de couvrir des risques ou litiges à caractère ponctuel ou latent. Ces éléments sont principalement relatifs à des litiges ponctuels.

3.3.10. Engagements de retraite et prestations assimilés

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, est dorénavant déterminé après la prise en compte de facteurs de rotation, mortalité et d'évolution des rémunérations.

La provision est notamment comptabilisée directement dans les comptes sociaux des CCI.

Pour les autres du groupe, elle fait l'objet d'une comptabilisation en consolidation.

3.3.11. Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituelles distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

4. Notes sur les postes du bilan

Les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes combinés.

4.1. Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles - Amortissements, dépréciations et provisions	2019.12	Augmentation s	Diminutions	Autres variations*	2020.12
Frais d'établissement	61	-	-	-	61
Frais rech. & dévelop.	301	-	-	-	301
Conces.. brevets & licences	17 865	892	(4 006)	55	14 807
Droit au bail	10	-	-	-	10
Fond commercial	41	-	-	-	41
Autres immob.incorporelles	106	(24)	-	-	82
Immob.incorporelles en cours	57	-	-	(55)	2
Total valeurs brutes	18 442	869	(4 006)	-	15 305
Amort./déprec.frais établissement	(57)	-	-	-	(57)
Amort./déprec. frais rech.& dév.	(299)	-	-	-	(299)
Amort./déprec. conces.. brev.& lic.	(14 727)	(1 336)	3 299	-	(12 764)
Amort.fonds commercial	(5)	(3)	-	-	(8)
Amort./déprec. autres immob.incorp.	(74)	(20)	19	-	(74)
Total Amts, dép. et prov.	(15 163)	(1 359)	3 319	-	(13 202)
Frais d'établissement	4	-	-	-	4
Frais rech. & dévelop.	2	-	-	-	2
Conces.. brevets & licences	3 138	(444)	(706)	55	2 043
Droit au bail	10	-	-	-	10
Fond commercial	35	(3)	-	-	33
Autres immob.incorporelles	33	(44)	19	-	8
Immob.incorporelles en cours	57	-	-	(55)	2
Immobilisations incorporelles (net)	3 279	(490)	(687)	-	2 102

4.1.1. Écarts d'acquisition

Aucun écart d'acquisition positif ou négatif n'a été constaté au cours de l'exercice.

4.2. Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	2019.12	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Variations des cours de change	2020.12
Terrains	17 615	620	(185)	(44)	-	18 005
Agencements sur terrain	1 774	-	-	44	-	1 819
Constructions	254 867	14 277	(2 647)	1 944	(6)	268 435
Constructions sur sol d'autrui	937	(23)	(725)	-	-	190
Agencements constructions sol d'autrui	67	-	(67)	-	-	-
Install. & mat.indust.	9 882	460	(1 241)	59	-	9 161
Autres immob.corporelles	134 748	4 370	(16 985)	79	(4)	122 209
Immob.mises en concession	1 194	6	(184)	-	-	1 016
Immob.corporelles en cours	14 598	1 591	(12 320)	(2 082)	-	1 786
Avces/immob.corporelles	10 200	2 022	(1 534)	-	-	10 689
Total valeurs brutes	445 881	23 323	(35 887)	-	(10)	433 307
Amort./déprec. terrains	(1 062)	(18)	-	35	-	(1 045)
Amort./déprec. agencement sur terrain	(3 230)	(132)	-	(35)	-	(3 397)
Amort./déprec. constructions	(153 267)	(7 316)	1 481	-	3	(159 099)
Amort./déprec. constructions sur sol d'autrui	(1 253)	(52)	791	-	-	(513)
Amort./déprec. matériels & équip.	(7 680)	(619)	925	(46)	-	(7 420)
Amort./déprec. autres immo.corp.	(111 212)	(4 296)	13 868	46	2	(101 592)
Amort./déprec. immob.mises en conces.	(1 132)	(24)	184	-	-	(972)
Prov.immob. corp. en cours	-	(268)	-	-	-	(268)
Total amts, dép. et prov.	(278 837)	(12 724)	17 250	-	5	(274 306)
Terrains	16 552	602	(185)	(9)	-	16 961
Agencements sur terrain	(1 455)	(132)	-	9	-	(1 578)
Constructions	101 600	6 961	(1 166)	1 944	(3)	109 335
Constructions sur sol d'autrui	(316)	(75)	67	-	-	(323)
Agencements constructions sol d'autrui	67	-	(67)	-	-	-
Install. & mat.indust.	2 202	(159)	(316)	13	-	1 740
Autres immob.corporelles	23 535	74	(3 117)	126	(2)	20 617
Immob.mises en concession	62	(19)	-	-	-	43
Immob.corporelles en cours	14 598	1 323	(12 320)	(2 082)	-	1 518
Avces/immob.corporelles	10 200	2 022	(1 534)	-	-	10 689
Immobilisations corporelles (net)	167 045	10 598	(18 637)	-	(5)	159 001

4.3. Immobilisations financières

Immobilisations financières	2019.12	Augmentations	Diminutions	Autres variations*	Variations des cours de change	2020.12
Participations financières	2 567	12	(1 637)	-	-	943
Créances rattach.particip.	1 625	462	-	()	-	2 088
Autres titres immobilisés	3 053	826	(15)	-	-	3 864
Prêts	4 603	3 934	(1 238)	-	-	7 299
Dépôts et cautionnements versés	5 237	278	(4 210)	3	(3)	1 306
Autres créances immobilisées	970	2 999	(3 171)	(3)	-	794
Int.courus/créances fin.	4	-	-	-	-	4
Total valeurs brutes	18 061	8 510	(10 270)		(3)	16 298
Prov.participations financières	(507)	(27)	35	(19)	-	(519)
Prov.créances rattach.part.	(94)	(4)	-	-	-	(97)
Prov.autres titres immob.	(633)	(185)	173	104	-	(541)
Prov.prêts	(1 878)	(58)	50	(85)	-	(1 971)
Prov. dépôts et caution. Versés	(37)	(3)	5	-	-	(35)
Prov autres créances immobilisées	(79)	(3)	-	-	-	(82)
Immobilisations financières (dépréciations)	(3 229)	(279)	263			(3 245)
Participations financières	2 060	(15)	(1 602)	(19)	-	424
Créances rattach.particip.	1 532	459	-	()	-	1 991
Autres titres immobilisés	2 420	641	159	104	-	3 323
Prêts	2 725	3 876	(1 188)	(85)	-	5 329
Dépôts et cautionnements versés	5 200	275	(4 205)	3	(3)	1 271
Autres créances immobilisées	891	2 995	(3 171)	(3)	-	712
Int.courus/créances fin.	4	-	-	-	-	4
Immobilisation financières	14 832	8 231	(10 007)		(3)	13 053

4.4. Titres mis en équivalence

Les titres des entités mises en équivalence se décomposent comme suit :

	2019.12	Résultat période	Dim. & repr.utilisée	Souscription / Remboursement capital	Augmentation	Reclassement	2020.12
Valeurs brutes							
SARL 31 EXPO	358	(2)	-	-	-	-	357
SA AEROPORT MONTPELLIER MEDITERRANEE	4 016	(365)	(14)	-	-	-	3 636
SAEML AIR 12 AEROPORT RODEZ-AVEYRON	418	69	-	-	-	-	487
SAEM ALBI Expo	193	(44)	(18)	-	-	-	131
SA AEROPORT TOULOUSE BLAGNAC	39 750	(3 189)	(106)	-	1 380	-	37 837
ATB Développement Immobilier Industriel	108	122	-	-	-	-	230
ATB Développement Hôtelier	(163)	(245)	-	-	-	408	-
EESC IN&MA	359	13	-	107	28	-	507
SAS SEFTA	590	401	-	-	-	-	991
Total valeurs brutes	45 630	(3 240)	(138)	107	1 409	408	44 176
Total dépréciations et provisions	-	-	-	-	-	-	-
Total valeurs nettes	45 630	(3 240)	(138)	107	1 409	408	44 176

Lorsque la quote-part de l'entité détentrice des titres dans les capitaux propres négatifs d'une entité dont les titres sont mis en équivalence vient à dépasser la valeur comptable de sa participation, la partie négative des capitaux propres est portée au bilan consolidé dans la rubrique des provisions.

Les titres mis en équivalence de Aéroport Toulouse-Blagnac Développement Hôtelier ont été portés en provisions pour un montant de 408 K€.

Le résultat des sociétés mises en équivalence est de -3 240 K€ sur l'exercice 2020, principalement issu de l'Aéroport Toulouse-Blagnac qui présente un résultat de -3 189 K€.

4.5. Stocks et en-cours

Stocks	2019.12	Variations	2020.12
Valeurs brutes			
Stock mat.premières & fournitures	155	(18)	137
Stock autres approvis.	38	(36)	1
Stock en-cours product.serv.	5	(5)	-
Stock pdts interm.& finis	114	-	114
Stock marchandises	1 639	(1 618)	21
Total	1 951	(1 677)	274
Provisions et dépréciations			
Prov.stock mat.prem.& fourn.	(21)	-	(21)
Prov.stock pdts interm.& finis	(114)	-	(114)
Stocks et encours (dépréciations)	(135)	-	(135)
Valeurs nettes			
Stock mat.premières & fournitures	134	(18)	116
Stock autres approvis.	38	(36)	1
Stock en-cours product.serv.	5	(5)	-
Stock marchandises	1 639	(1 618)	21
Total	1 815	(1 677)	138

4.6. Clients et comptes rattachés

Clients & comptes rattachés	Brut	Provision	2020.12	Brut	Provision	2019.12
Clients et comptes rattachés	81 467	-10 399	71 069	74 223	-8 236	65 987
Total	81 467	-10 399	71 069	74 223	-8 236	65 987

Les créances se décomposent, par échéance, de la manière suivante :

Clients et comptes rattachés	Échéances			Provision	2020.12
	Brut	- 1 an	+ 1 an		
Créances clients et comptes rattachés	81 467	81 467	-	(10 399)	71 069
Total	81 467	81 467	-	(10 399)	71 069

4.7. Autres créances et comptes de régularisation

Autres créances et comptes de régularisation	Brut	- 1 an	1 an	Provision	2020.12
Avances et acptes versés / commandes	(86)	(86)		-	(86)
Actifs d'impôt différé	10	10			10
Fournisseurs débiteurs	652	652			652
Créance d'impôt exigible	495	495	-		495
Cptes courants débiteurs	39	39		(11)	28
Créances diverses	33 978	33 532	446	(532)	33 447
Total Autres créances	35 089	34 643	446	(542)	34 546
Charges constatées d'avances	3 424	3 424	-	-	3 424
Total Autres Créances et compte de régularisation	38 512	38 066	446	(542)	37 970

4.8. Dépréciations sur actifs circulants

Les dépréciations de l'actif circulant se décomposent selon :

Dépréciations et provisions sur actif circulant	2019.12	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Ecart de conversion	2020.12
Prov. Créances clients et comptes rattachés	(8 236)	(4 598)	2 478	(43)	-	(10 399)
Prov.autres créances exploit. C	(543)	-	344	-	-	(199)
Prov.autres créances exploit. NC	-	(50)	-	-	-	(50)
Prov.cptes courants déb. C	(61)	-	50	-	-	(11)
Prov.créances diverses C	(274)	(56)	141	19	-	(171)
Prov.créances diverses NC	(104)	(8)	-	-	-	(112)
Total	(9 218)	(4 712)	3 013	(24)	-	(10 941)

4.9. Trésorerie active

	Brut	Provision	2020.12
Valeurs mob. - autres titres	55 118		55 118
Disponibilités	61 866		61 866
Intérêts courus/cptes financ.	93		93
Total	117 077	-	117 077

Du fait de l'établissement des comptes selon le règlement des comptes combinés, la trésorerie active présente chez les entités du groupe n'est pas contrôlée par la CCI Occitanie.

4.10. Provisions pour risques et charges

4.10.1. Récapitulatif

Les provisions pour risques et charges se décomposent de la manière suivante :

Provisions pour risques et charges	2019.12	Dotations	Reprises	Reclassements	2020.12
Provisions pour pensions et retraites	8 146	3 050	(3 067)	1 154	9 283
Provisions pour risques	7 698	5 652	(3 574)	408	10 184
Provisions pour Grosses réparations	729	313	(72)	-	970
Autres provisions pour risques	16	5	(8)	-	12
Autres provisions pour charges	15 760	4 301	(7 141)	-	12 920
Total	32 349	13 321	(13 862)	1 562	33 369

4.10.2. Indemnités de départ à la retraite et prestations assimilées

Les hypothèses d'évaluation sont les suivantes pour la CCI OCCITANIE, principal employeur des effectifs des CCI Territoriales :

- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Salaire fin de carrière
- Turn-over :
 - moins de 29 ans: 6%,
 - entre 30 et 39 ans : 5%,
 - entre 40 et 44 ans : 4%,
 - entre 45 et 49 ans : 2%,
 - entre 50 et 54 ans: 1%,
 - entre 55 et 59 ans: 0,5%,
 - plus de 60 ans: 0%,
- Taux de charges sociales patronales : taux moyen par catégories (cadres, non cadres), basé sur les estimations de charges au 01/01/2021.
- Table de mortalité : dernière table INSEE publiée
- Taux actualisation : 0,5 %
- Taux augmentation salaires : 1 %

4.11. Emprunts et dettes financières

4.11.1. Nature et échéances des emprunts et dettes financières

Les dettes financières peuvent être ventilées par échéance de la manière suivante :

Dettes financières	2020.12	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	17 802	3 027	8 506	6 270
Intérêts courus sur emprunts	32	32	-	-
Total emprunts auprès des éta de crédits et loc. fin.	17 835	3 059	8 506	6 270
Autres emprunts et dettes financières diverses	823	210	614	-
Total autres emprunts et dettes financières diverses	823	210	614	-
Int.courus/solde créd.banque	1	1	-	-
Soldes créditeurs de banque	15	15	-	-
Total concours bancaires courants et intérêts courus	16	16	-	-
Total	18 674	3 285	9 120	6 270

4.11.2. Variation des emprunts et dettes financières

Dettes financières	2019.12	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Variations nettes	2020.12
Emprunts auprès des établissements de crédit	18 018	3 236	(3 451)	-	-	17 802
Intérêts courus sur emprunts	13	26	(7)	-	-	32
Total emprunts auprès des éta de crédits et loc. fin.	18 031	3 261	(3 458)	-	-	17 835
Autres emprunts et dettes financières diverses	1 815	169	(561)	(600)	-	823
Total autres emprunts et dettes financières diverses	1 815	169	(561)	(600)	-	823
Int.courus/solde créd.banque	-	-	-	-	1	1
Soldes créditeurs de banque	101	-	-	-	(86)	15
Découverts bancaires	101	-	-	-	(84)	16
Total	19 946	3 431	(4 019)	(600)	(84)	18 674

4.12. Fournisseurs et autres dettes

Fournisseurs et comptes rattachés	2020.12
Dettes fournisseurs	20 342
Total	20 342

Les autres passifs à court terme comprennent les éléments suivants :

Autres dettes et comptes de régularisation	2020.12
Dettes sur immobilisations	1 345
Avances et acomptes reçus sur commandes	5 766
Dettes fiscales diverses et sociales	36 194
Comptes-courants créditeurs	234
Dettes diverses	14 141
Impôt différés Passifs	-
Total autres dettes	57 680
Comptes de régularisation passif	40 895
Total Autres dettes & Cptes de régularisation	98 575

5. Postes du compte de résultat

5.1. Ventilation du chiffre d'affaires

Chiffres d'affaires	2020.12
Ventes	537
Etudes	112
Prestations de services	121 305
Ventes de marchandises	3 652
Produits accessoires	4 076
RRR accordés	(135)
Total Chiffre d'affaires	129 548

5.2. Autres produits d'exploitation

Autres produits d'exploitation	2020.12
Autres Produits	2 717
Production Stockée	(5)
Subventions d'exploitation	107 473
Reprises d'amortissements et provisions	14 848
Transfert de charges	1 828
Part. résultat /opérat. commun bénéfice	13
Total Autres produits d'exploitation	126 875

5.3. Achats consommés matières premières et marchandises

Achats consommés matières premières et marchandises	2020.12
Achats consommés matières premières et marchandises	(1 242)
Variation de stocks Marchandises	(1 618)
Achats de MP et autres approvisionnements	(620)
Variation de stocks MP et autres approv	(54)
RRR obtenus sur achats	1
Total Achats consommés	(3 534)

5.4. Charges externes

Charges externes	2020.12
Achats de sous-traitance	(4 636)
Achats n.stockés mat.& fourn.	(6 227)
Autres services extérieurs	61
Sous-traitance	(7 708)
Loyer/crédit-bail mob.	(27)
Loyer/crédit-bail immob.	(70)
Location	(6 559)
Charges locatives	(638)
Entretien et réparations	(5 327)
Primes d'assurance	(735)
Etudes et recherches	(19)
Divers services extérieurs	(913)
Personnel intérimaire	(1 605)
Personnel extérieur	332
Honoraires	(12 495)
Publicité. relations publiques	(4 848)
Transports	(62)
Déplacemt. missions. récept.	(2 352)
Postes et telecoms	(1 863)
Services bancaires & ass.	(163)
Divers autres services ext.	(10 625)
Charges externes	(66 479)

5.5. Charges de personnel

Charges de personnel	2020.12
Rémunération du personnel	(80 495)
Charges sociales	(42 449)
Participation des salariés	(976)
Total Charges de personnel	(123 920)

5.6. Dotations aux amortissements et provisions

Le montant des dotations aux amortissements et aux provisions figurant en résultat d'exploitation peut être détaillé de la manière suivante :

Dotations aux amortissements et dépréciations	2020.12
Dot.amort.immobilisations	(14 322)
Dot.prov.pour retraite	(42)
Dot.prov.risques & charges d'exploitation	(12 301)
Dot.prov.actif circulant	(4 704)
Total	(31 369)

5.7. Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

Résultat financier	2020.12
Produits de participations	117
Produit net/cession de VMP	108
Différences positives de change	2
Reprises sur provisions et transferts de charges	297
Autres Intérêts et Produits assimilés	249
Produits financiers	774
Dotations financières aux amortissements et prov	(271)
Intérêts et charges assimilées	(769)
Différences négatives de change	(16)
Charges financières	(1 056)
Résultat financier	(283)

5.8. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se compose de la manière suivante :

Résultat exceptionnel	2020.12
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	376
Produits exceptionnel sur opération de capital	12 182
Reprises exceptionnelles	543
Total des produits exceptionnels	13 100
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(73)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(7 198)
Autres charges exceptionnelles	()
Dotations exceptionnelles aux amort. & provisions	(480)
Total des charges exceptionnelles	(7 752)
Charges et produits exceptionnels	5 348

Les charges exceptionnelles sont essentiellement composées de :

- La sortie à la valeur nette comptable des immobilisations transférées à l'association PURPLE CAMPUS par CCI OCCITANIE pour 2 781 K€.
- La sortie à la valeur nette comptable d'immobilisations cédées chez CCI GARD pour 2 262 K€ (concernent principalement les titres de participation 1 TOIT POUR TOUS qui avaient une valeur de 1 623 K€).

Les produits exceptionnels sont essentiellement composés de :

- La quote-part de subventions virées au résultat chez CCI OCCITANIE (liée aux cessions des immobilisations à PURPLE CAMPUS) pour 2 314 K€.
- Les subventions d'équilibre chez CCI TARN pour 1 265 K€.
- Du prix de cessions d'immobilisations cédées chez CCI GARD pour 5 112 K€.

Création de PURPLE CAMPUS

L'association PURPLE CAMPUS a été créée le 22 octobre 2020.

Par décision de son AG du 27 novembre 2020, la CCI Occitanie a délégué la gestion de ses activités d'apprentissage à compter du 1er janvier 2021.

Pour préparer cette activité, la CCI Occitanie a fait apport à l'association au 31 décembre 2020 de l'ensemble des biens mobiliers, nécessaires à l'apprentissage.

L'association PURPLE CAMPUS, n'a pas effectué de clôture de ses comptes au 31 décembre 2020 et n'est donc pas intégrée dans le périmètre consolidé de l'année.

Les immobilisations apportées ont été considérées en consolidation comme une sortie hors groupe.

L'impact consolidé net de la non-consolidation de PURPLE CAMPUS et des neutralisations de ces éléments (valeur nette comptable des immobilisations déduction faite des quotes-parts de subventions reprises au résultat à la date d'apport) est un produit de 467 K€ dans les comptes 2020

6. Impôt sur les sociétés

6.1. Détail des postes d'impôts différés

Impôt différé actif	2019.12	Impact réserves	Impact résultat	Autres variations	2020.12
Indemnités de départ à la retraite			10		10
Total	0	0	10	0	10

Impôt différé passif	2019.12	Impact réserves	Impact résultat	Autres variations	2020.12
Total					

Impact sur les réserves consolidées					
Impact sur le résultat consolidé			10		10

6.2. Preuve d'impôt

31/12/2020	
Résultat net des sociétés intégrées en K€	16 331
- Impôts sociaux	(773)
- Impôts différés latents	10
= Charges d'impôts sur les résultats consolidés	(762)
Résultat avant impôts	17 093
- Impôts théoriques au taux de 25 %	(4 273)
= Différence d'impôts	3 511

Explications	Charges	Produits
Différences permanentes sociales		207
Correction du résultat de l'activité non fiscalisée		3 344
Différences permanentes consolidation	119	
Utilisation déficits non activés précédemment		96
ID non activés s/déficits de l'exercice	176	
ID activés s/déficits (non activés précédemment)		
Différence de taux d'impôt social		159
Différence de taux d'impôt différé		
Impact de changement de taux d'ID		
Total	295	3 806
Différence nette		3 511

7. Autres informations

7.1. Méthodologie d'établissement des comptes combinés

Le périmètre des comptes combinés de la CCI OCCITANIE a été scindé en sous-paliers. Un sous-palier concerne le périmètre d'une CCI Territoriale à laquelle un responsable comptable est rattaché.

Les responsables sont chargés de communiquer les comptes sociaux de ses entités ainsi que réconcilier les intragroupes que partagent ces dernières avec les autres entités du périmètre.

Le premier exercice d'établissement des comptes combinés étant l'exercice 2020, ce processus de réconciliation des intragroupes n'avaient jamais été mené auparavant.

Cela a donc abouti à des écarts de réciprocity non réconciliables dans les comptes sociaux, qui ont par conséquent fait l'objet de retraitements dans les comptes consolidés.

Pour l'exercice 2020, l'impact global sur le P&L est de :

- - 1 236 K€ de charges supplémentaires comptabilisées en autres charges d'exploitation
 - + 1 086 K€ de produits d'exploitation comptabilisés en autres produits d'exploitation
- Soit un impact net de -150 K€.

7.2. Engagements hors bilan

CCI AUDE :

- Cautions de 969 681 € données par les mareyeurs au titre des garanties de leurs relations commerciales avec le port de Port La Nouvelle.

CCI GERS :

- La CCI du GERS est un membre du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Auch-Gers. La contribution 2020 de la CCI s'est élevée à 120 000 €.

CCI HAUTE GARONNE :

Comme acté dans le traité d'apport signé en date du 30 juin 2016, l'EESC TBS s'engage à prendre à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du traité d'apport, ainsi que les passifs de la branche d'activité ayant une cause antérieure au 1er janvier 2016 mais qui ne se révéleraient qu'après la date de réalisation.

De plus, conformément, l'article 43 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 prévoit que lorsqu'un établissement d'enseignement supérieur consulaire est créé en application des articles L.711-4 et L. 711-9 du code de commerce, les agents de droit public relevant du statut du personnel administratif des Chambres de Commerce et d'industrie, établi conformément à la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut de personnel administratif des Chambres d'Agriculture, des Chambres de Commerce et des

Chambres de Métiers, affectés aux activités transférées à cet établissement sont mis à disposition de l'établissement ainsi créé ou de ses filiales pour la durée restant à courir de leur contrat pour les agents sous contrat à durée déterminée et pour une durée maximale de quinze ans pour les agents titulaires et stagiaires.

CCI HERAULT :

- Caution de 128 657,93 € donnée afin de garantir un emprunt au profit de la SAS Centre Français de Formation des Pompiers d'Aéroport C2FPA.

EESC MBS :

- Caution de 302 998 € reçue le 16 septembre 2020 concernant le programme Erasmus 20/21.

SCI CONSULAIRE :

- Caution de 67 331,25 € reçue.

EESC TBS :

- Engagement donné : L'EESC TBS est garante à titre solidaire de sa filiale, l'ESEC Barcelone, auprès de la société PFO2 S.C.P.I au titre du contrat privé de bail « clé en main » en l'état futur d'achèvement d'un bâtiment destiné à accueillir le futur établissement d'enseignement de l'ESEC Barcelone à hauteur d'un montant maximum de 1 802 552 €. Cet aval est valide jusqu'au 30 juillet 2024.
- Engagement reçu : La Banque Courtois s'est portée caution bancaire de l'EESC TBS pour 927 333 € auprès de l'agence ERASMUS. Cette caution concerne la convention de cette année 2019/2020 relative à l'obtention de bourses reversées aux étudiants dans le cadre d'études et de stages réalisés dans l'Union Européenne.

7.3. Effectif moyen

L'effectif moyen employé par les entreprises intégrées globalement se décompose comme suit:

	2020.12
Effectif moyen	1 874

7.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires au titre des missions de commissariat aux comptes du groupe s'élèvent à 394K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020.